



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 18 de l'ordre du jour

Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

Rapport de la Seconde Commission

Rapporteur : M. Diamane Diome (Sénégal)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
2. À sa 1^{re} séance, le 5 octobre 2020, la Commission, tenant compte de la situation créée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), des restrictions qu'il est recommandé d'appliquer à titre préventif à la tenue de réunions dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies afin de contenir la propagation de la COVID-19, ainsi que des solutions qui s'offrent à elle sur le plan technique et du point de vue de la procédure, et ayant à l'esprit le document de séance de son Bureau sur l'organisation de ses travaux pendant la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale¹, a approuvé ses modalités de travail pour la soixante-quinzième session, telles qu'elles sont décrites dans le document intitulé « Organisation des travaux de la Deuxième Commission »².
3. La Commission a convoqué des séances informelles virtuelles le 7 octobre 2020 pour entendre une déclaration liminaire et tenir une discussion générale sur ce point conjointement avec le point 17 de l'ordre du jour, « Questions de politique macroéconomique » et ses questions subsidiaires a) à e). Le compte-rendu de ces séances informelles virtuelles, ainsi que les déclarations écrites soumises au titre de ce point, figurent dans l'annexe au présent document. On se référera aussi au débat

¹ Consultable à l'adresse https://www.un.org/en/ga/sixth/75/treaty_framework.shtml.

² Voir A/C.2/75/L.1.



général que la Commission a tenu à ses 1^{re} à 4^e séances, les 5, 6, 8 et 9 octobre 2020³. Elle s'est prononcée sur ce point à sa 6^e séance, le 24 novembre 2020⁴.

4. Pour l'examen de la question, la Deuxième Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement (A/75/146) ;

b) Résumé des travaux du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement établi par la Présidente du Conseil (New York, 23 avril 2020 et 2 juin 2020) (A/75/93–E/2020/64).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/75/L.13 et A/C.2/75/L.46

5. À sa 6^e séance, le 24 novembre 2020, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement » (A/C.2/75/L.46), déposé par sa vice-présidente, Christine Bailey (Jamaïque), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/75/L.13.

6. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/75/L.46 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

7. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/75/L.46 (voir par. 10).

8. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration⁴.

9. Le projet de résolution A/C.2/75/L.46 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/75/L.13 ont retiré ce dernier.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 70/192 du 22 décembre 2015, 71/217 du 21 décembre 2016, 72/208 du 20 décembre 2017, 73/223 du 20 décembre 2018 et 74/207 du 19 décembre 2019 sur le suivi et la mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement, et sa résolution 70/299 du 29 juillet 2016 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale

³ Voir A/C.2/75/SR.1, A/C.2/75/SR.2, A/C.2/75/SR.3 et A/C.2/75/SR.4.

⁴ Voir A/C.2/75/SR.6.

sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, et la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est déterminée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et en s'efforçant d'achever ce qui n'a pu l'être dans ce contexte,

Rappelant la teneur de l'Accord de Paris², qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant, comme il ressort du Programme d'action d'Addis-Abeba, que la concrétisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice de leurs droits fondamentaux sont essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durable qui soient soutenus, inclusifs et équitables,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) fait peser une menace sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 et de réduire le risque de chocs futurs, et considérant que la pandémie appelle une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale,

¹ Résolution 70/1.

² Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

Notant avec inquiétude que la pandémie de COVID-19 a déclenché une profonde crise économique dans les pays du monde entier, que pays développés et pays en développement verront probablement leur produit intérieur brut chuter et que cette baisse devrait être particulièrement prononcée dans les pays qui dépendent des exportations de matières premières, des transferts de fonds et du tourisme, que les pertes massives d'emplois et de revenus dues à la crise exacerbent considérablement la pauvreté dans le monde et creusent les inégalités, en particulier dans les pays en développement, tandis que les répercussions économiques de la pandémie continuent d'empêcher de nombreux pays d'agir efficacement, en limitant leur marge de manœuvre budgétaire et en aggravant le surendettement, et prenant note des trois réunions de haut niveau sur le financement du développement à l'ère de la COVID-19 et après, organisées conjointement par les Gouvernements canadien et jamaïcain et le Secrétaire général et tenues par visioconférence, tout en tenant compte du fait que les initiatives informelles menées en collaboration avec le système des Nations Unies pour promouvoir le dialogue en vue d'un relèvement durable, résilient et inclusif dans le cadre du financement du développement, de manière à favoriser une riposte générale et coordonnée à la pandémie de COVID-19 et à contribuer au relèvement après la crise, doivent être cohérentes et inclusives et compléter, sans les remplacer, les travaux actuellement menés dans le cadre des mécanismes intergouvernementaux compétents des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il importe de répondre aux problèmes et besoins divers des pays en situation particulière, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, ainsi qu'aux difficultés propres aux pays à revenu intermédiaire,

Prenant note de la tenue de réunions préparatoires du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, telles que le séminaire annuel du Groupe des Amis de Monterrey,

Se félicitant de la tenue en ligne, les 23 avril et 2 juin 2020, de deux réunions informelles s'inscrivant dans le cadre du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement,

Rappelant les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental à l'occasion du forum⁴, dans lesquelles il a été décidé que le sixième forum sur le suivi du financement du développement se tiendrait du 12 au 15 avril 2021 et comprendrait une réunion extraordinaire de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, et que le forum de 2021 examinerait la nécessité de tenir une conférence de suivi et ferait rapport à ce sujet dans son document final,

Rappelant également la décision 2017/206 du Conseil économique et social en date du 5 octobre 2016,

Rappelant en outre la sixième réunion biennale de haut niveau du Forum pour la coopération en matière de développement, tenue à New York les 21 et 22 mai 2018, et les orientations qui en sont issues⁵,

Rappelant le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, tenu le 26 septembre 2019, immédiatement après le forum politique de haut niveau sur le développement durable organisé sous ses auspices,

⁴ Voir [E/FFDF/2020/3](#).

⁵ Voir [E/2018/73](#).

Rappelant également la création par le Secrétaire général de l'Alliance mondiale des investisseurs en faveur du développement durable et la publication du Plan d'action pour le financement du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et attendant avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur l'application de la Stratégie du Secrétaire général 2018-2021 pour le financement du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant le document final issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019⁶,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

S'engageant de nouveau à faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte et à faire porter son action sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus défavorisés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷ ;
2. *Souligne* qu'il faut s'efforcer d'appliquer intégralement et promptement le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁸ ;
3. *Prend acte* du rapport établi par le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement⁹, et note que des progrès, encore qu'inégaux, ont été signalés dans les sept domaines d'intervention du Programme d'action d'Addis-Abeba, tout en relevant que de nombreuses lacunes subsistent dans leur mise en œuvre ;
4. *Prend note avec satisfaction* des conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental à l'occasion du forum de 2020 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, appelle à leur application intégrale, effective et rapide, et compte bien continuer de participer à l'évaluation des progrès accomplis, au recensement des obstacles et des problèmes rencontrés dans l'application des décisions touchant au financement du développement et la mobilisation des moyens de mise en œuvre, à la promotion de la mutualisation des enseignements tirés de l'expérience aux niveaux national et régional, à l'examen de nouvelles questions présentant un intérêt pour l'application de ce programme, selon les besoins, ainsi qu'à la formulation de recommandations pratiques concernant les mesures à prendre par la communauté internationale dans le cadre des conclusions et recommandations qui seront arrêtées sur le plan intergouvernemental à l'occasion du forum de 2021 ;
5. *Se félicite* à cet égard du renforcement des cadres de financement nationaux intégrés à l'appui des stratégies nationales de développement durable aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba, qui visent à mobiliser efficacement divers instruments et sources de financement dans la

⁶ Résolution 73/291, annexe.

⁷ A/75/146.

⁸ Résolution 69/313, annexe.

⁹ *Financing for Sustainable Development Report 2020* (publication des Nations Unies, 2020).

perspective de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à tirer pleinement parti de tous les moyens de mise en œuvre ;

6. *Prend note* du résumé de la Présidente du Conseil économique et social sur le forum de 2020 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement¹⁰, ainsi que du résumé de son président sur le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, tenu le 26 septembre 2019¹¹ ;

7. *Souligne* que la planification adéquate et en temps opportun du forum de 2021 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement est de la plus haute importance pour les travaux de fond qui y seront menés et les textes qui en seront issus ;

8. *Invite* le Président du Conseil économique et social à prendre en considération les délibérations des participants au Dialogue de haut niveau sur le financement du développement de 2019 et le résumé de la Présidente du Conseil sur le forum de 2020 sur le suivi du financement du développement, en prévision du forum de 2021 ;

9. *Rappelle* que toute décision concernant le forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement doit figurer dans les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental lors du forum ;

10. *Prend note* des activités que mène le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et des contributions initiales de l'Inde au fonds de contributions volontaires et de la Norvège à un projet multidonateurs destiné à soutenir les travaux du Comité et de ses sous-comités et les activités de renforcement des capacités y afférentes, ainsi que des contributions de l'Union européenne et d'autres pays aux organes subsidiaires du Comité, et engage les États Membres à contribuer davantage au fonds de contributions volontaires de façon à faciliter la participation des pays en développement ;

11. *Prend note également* de la tenue en ligne, du 6 au 8 octobre 2020, de la réunion de l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures, invite les banques multilatérales de développement à présenter un exposé aux États Membres sur les conclusions de l'Instance, et réaffirme que celle-ci est chargée de repérer et de combler les lacunes en matière d'infrastructures et de capacités dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique ;

12. *Rappelle* les progrès accomplis dans le démarrage des activités des trois composantes du Mécanisme de facilitation des technologies, et attend avec intérêt que la plateforme en ligne soit créée sans tarder dans le cadre du Mécanisme ;

13. *Rappelle également* la mise en service de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, et invite les États Membres ainsi que les organisations internationales, les fondations et le secteur privé à augmenter le montant des contributions financières volontaires et à accroître l'assistance technique afin d'assurer le bon fonctionnement de la Banque ;

14. *Rappelle en outre* la tenue, à New York les 14 et 15 mai 2019, du quatrième forum annuel de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, dont le

¹⁰ [A/75/93-E/2020/64](#).

¹¹ [A/74/559](#).

résumé, établi par les coprésidents¹², a contribué au débat du forum politique de haut niveau pour le développement durable et a permis de mettre l'accent, entre autres, sur la promotion des rencontres et des échanges entre les différentes parties prenantes, en particulier les acteurs de l'innovation et les bailleurs de fonds, pour combler les écarts technologiques aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, et prend note du report à 2021 du cinquième forum annuel, initialement prévu les 12 et 13 mai 2020, en raison de la pandémie de COVID-19 ;

15. *Rappelle* que le Programme d'action d'Addis-Abeba offre un cadre global pour le financement du développement durable et fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète, et dont il contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et de mesures concrètes, faisant l'objet d'un suivi, dans les sept domaines d'intervention du programme, qui ont trait aux ressources publiques nationales, aux entreprises et aux financements privés nationaux et internationaux, à la coopération internationale pour le développement, au commerce international comme moteur du développement, à la dette et à la viabilité de la dette, aux problèmes systémiques, à la science et à la technologie, à l'innovation, au renforcement des capacités, ainsi qu'aux données, au contrôle et au suivi ;

16. *Rappelle également* que les États ne pourront atteindre les ambitieux objectifs et cibles du Programme 2030 sans un partenariat mondial revitalisé et renforcé et sans des moyens de mise en œuvre à la mesure de cette ambition, et réaffirme l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et de prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables et en premier lieu les plus défavorisés ;

17. *Prend note* des recommandations de politique du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement de la CNUCED, qui contribuent au débat du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, conformément au mandat du Groupe ;

18. *Note* que, pour mener une action mondiale audacieuse et concertée visant à surmonter les obstacles à la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, réussir un relèvement durable, inclusif et résilient et faire en sorte que le monde soit en bonne voie d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030, il faudrait axer les mesures à court terme prises face à la COVID-19 sur l'appui au développement durable à moyen et long terme, mener une action à la fois à l'échelon national et au niveau multilatéral, établir des partenariats multipartites et garantir une aide internationale aux pays en développement, et invite le Président du Conseil économique et social à se concerter avec son président pour envisager d'organiser à titre exceptionnel, pendant le forum de 2021 sur le suivi du financement du développement, un débat spécial qui visera à examiner les mesures concrètes à prendre pour assurer une reprise durable, inclusive et résiliente après le ralentissement économique provoqué par la pandémie de COVID-19, en conjonction avec les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et mettre en œuvre le programme d'action d'Addis-Abeba ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-seizième session, un rapport orienté sur l'action, dans lequel seront présentés les nouveaux problèmes rencontrés et les principaux accélérateurs, en vue d'une reprise durable et résiliente après les chocs économiques causés par la pandémie de COVID-19, autant d'éléments

¹² Voir [E/HLPF/2019/6](#).

qui pourraient être examinés à l'avenir dans le cadre du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session la question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement ».

Annexe

Discussion générale

1. Conformément aux modalités d'organisation de ses travaux (A/C.2/75/L.1), la Deuxième Commission a tenu un débat général sur le point 18 de l'ordre du jour conjointement avec le point 17, « Questions de politique macroéconomique » et ses alinéas a) à e), lors de réunions virtuelles informelles le 7 octobre 2020, au cours duquel elle a entendu une déclaration liminaire de la Chef du Service de l'analyse et de l'élaboration des politiques du Bureau du financement du développement durable du Département des affaires économiques et sociales.

2. Lors de la séance informelle virtuelle tenue dans la matinée du 7 octobre, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants du Guyana (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), du Malawi (au nom des pays les moins avancés), du Kazakhstan (au nom des pays en développement sans littoral), de l'Indonésie (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), du Belize (au nom de l'Alliance des petits États insulaires), de la Jamaïque (au nom de la Communauté des Caraïbes), de la Sierra Leone, du Bélarus, du Honduras, du Kenya, de l'Inde, du Pakistan, de la République islamique d'Iran et du Bangladesh.

3. Au cours de la séance informelle qui a suivi, dans l'après-midi du 7 octobre, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants de la Chine, de Cuba, de l'Algérie, des Maldives, de l'Égypte, du Nicaragua, de la Thaïlande, de l'Irak, de la Fédération de Russie, du Salvador, du Nigeria, de l'Arabie saoudite, de l'État plurinational de Bolivie, de l'Ukraine, du Maroc, de la Malaisie, de l'Éthiopie, du Costa Rica et de l'Équateur, ainsi que par l'observateur du Saint-Siège et le représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

4. Les déclarations faites au titre de ce point, y compris les déclarations écrites soumises au titre de ce point qui ont été fournies au Secrétariat, sont disponibles dans la section d'e-deleGATE consacrée à la Deuxième Commission et dans la section eStatements du Journal des Nations Unies¹.

¹ Voir <https://delegate.un.int/dgacm/delegate.nsf/xpPlaceCPC.xsp>. et <https://journal.un.org/fr/meeting/officials/8a3bd3f9-2efe-ea11-9116-0050569e8b67/2020-10-7/statements>.